

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 8 avril 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

Date de la convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 2 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME Nathalie

N° 12-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée - Centre Communal d’Action Sociale – Election des représentants du conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d’élire en son sein ses représentants au CCAS. Il est rappelé les dispositions de l’article R 123-8 du code de l’action sociale et des familles : « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Sous la présidence de Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature la liste suivante :

	NOM	Prénom
1	CATHALA	Sylvie
2	ALARY	Isabelle
3	POUPONNEAU	Francis
4	DARGET	Catherine
5	LAMBERTO	M-Claude
6	PUJOLAR	Théo
7	ROQUES	François
8	COUCHET	Michelle

Sont désignés comme assesseurs : Mme COUCHET Michelle et M. CHAUBARD Fabien

Nombre de votants : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Résultat : 27 voix pour la liste candidate

Les élus du conseil municipal repris dans la liste candidate sont élus comme membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.